

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 31 mars 2017

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	17

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :
CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, DURAND Hervé, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MICLO Katia.

Absents (procurations):
CAGNIAT Laurent (ROHRER Patrick), MELINE Nadia (PERRIN Jean-Claude).

Absents :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Budget :

- Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes
- Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes
- Affectation des résultats
- Participation 2017 aux organismes intercommunaux
- Subvention aux associations et participation au séjour enfant
- Vote des taux 2017
- Vote des AP/CP
- Vote du budget principal et des budgets annexes
- Autorisation de renouvellement ou recrutement CAE
- Revalorisation et recrutement de personnels saisonniers (technique et animation)
- Participation ACM – accueil collectif de mineurs

Personnel :

- Modification(s) de poste(s)

Subventions :

- Demandes de subventions pour le projet de piste d'athlétisme
- Demandes de subventions pour le programme de rénovation énergétique

Immeubles :

- Modification et création tarifs de location des salles communales
- Convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage par le CAUE

Dématérialisation :

- Adhésion à la société SPL-Xdemat et aux prestations proposées

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h17.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Après avoir rajouté le mot « supprimer » à la fin du paragraphe concernant l'ajout à l'ordre du jour d'une motion pour réclamer le maintien du poste d'enseignant (page 2), le compte-rendu de la séance du 24 février 2017 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PERRIN

N° 01/17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « FORET COMMUNALE »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2016,

Considérant qu'il en est fait la présentation suivante (en €uro):

Compte administratif Forêt communale 2016			
		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	8 367,29	14 932,98
	Section d'investissement	1 247,84	1 200,66
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		46 138,36
	Report en section d'investissement (001)	1 200,66	
		<i>déficits ↑</i>	<i>excédents ↑</i>
TOTAL (réalisations + reports)		10 815,79	62 272,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 367,29	61 071,34
	Section d'investissement	2 448,50	1 200,66
	TOTAL CUMULE	10 815,79	62 272,00

Sous la présidence de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le Compte Administratif « Forêt communale » de l'Exercice 2016 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Monsieur le Maire s'étant retiré du vote.

Arrivée de Madame CALBRIX et Monsieur DURAND.

N° 02/17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « FORET SECTIONALE »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2016,
Considérant qu'il en est fait la présentation suivante (en €uro):

Compte administratif Forêt sectionale 2016			
		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	11 466,74	8 214,50
	Section d'investissement	6 848,23	8 000,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		44 121,17
	Report en section d'investissement (001)		1 161,51
		<i>déficits ↑</i>	<i>excédents ↑</i>
TOTAL (réalisations + reports)		18 314,97	61 497,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	11 466,74	52 335,67
	Section d'investissement	6 848,23	9 161,51
	TOTAL CUMULE	18 314,97	61 497,18

Sous la présidence de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le Compte Administratif « Forêt sectionale » de l'Exercice 2016 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 03/17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « LOTISSEMENT PRÉ DE L'ÉPINE »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2016,

Considérant qu'il en est fait la présentation suivante (en €uro):

Compte administratif Lotissement Pré de l'Épine 2016			
		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	24 708,92	24 708,92
	Section d'investissement	150,17	24 558,75
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	74 348,64	
		<i>déficits ↑</i>	<i>excédents ↑</i>
TOTAL (réalisations + reports)		99 207,73	49 267,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	24 708,92	24 708,92
	Section d'investissement	74 498,81	24 558,75
	TOTAL CUMULE	99 207,73	49 267,67

Sous la présidence de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le Compte Administratif « Lotissement Pré de l'Épine » de l'Exercice 2016 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 04/17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « LOTISSEMENT ZAC DES GRANDES FOURRIERES »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2016, Considérant qu'il en est fait la présentation suivante (en €uro):

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	28 198,95	28 198,95
	Section d'investissement	2 160,42	26 038,53
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	39 408,70	
		déficits ↑	excédents ↑
TOTAL (réalisations + reports)		69 768,07	54 237,48
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	28 198,95	28 198,95
	Section d'investissement	41 569,12	26 038,53
	TOTAL CUMULE	69 768,07	54 237,48

Sous la présidence de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le Compte Administratif « Lotissement ZAC des Grandes Fourrières » de l'Exercice 2016 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote.

N° 05/17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2016,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant qu'il en est fait la présentation suivante (en €uro):

		DEPENSES	RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	195 353,92	251 640,67	+	56 286,75
	Section d'investissement (y compris comptes 1064 et 1068)	89 704,44	102 398,26		12 693,82
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section d'exploitation (002)		86 635,74		
	Report en section d'investissement (001)		38 200,00		
		<i>déficits ↑</i>	<i>excédents ↑</i>		
TOTAL (réalisations + reports)		285 058,36	478 874,67	+	193 816,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section d'exploitation	-	-		
	Section d'investissement	172 400,00	53 350,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	172 400,00	53 350,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	195 353,92	338 276,41	+	142 922,49
	Section d'investissement	262 104,44	193 948,26	+	68 156,18
	TOTAL CUMULE	457 458,36	532 224,67	+	74 766,31

Sous la présidence de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le Compte Administratif « Eau & Assainissement » de l'Exercice 2016 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote.

N° 06/17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2016,
Considérant qu'il en est fait la présentation suivante (en €uro):

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Compte administratif 2016			
		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 432 951,83	1 959 686,00
	Section d'investissement	1 353 613,09	1 254 091,81
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Reports en section de fonctionnement (002)		642 722,34
	Report en section d'investissement (001)		715 641,76
		<i>déficits ↑</i>	<i>excédents ↑</i>
TOTAL (réalisations + reports)		2 786 564,92	4 572 141,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	1 292 605,00	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	1 292 605,00	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 432 951,83	2 602 408,34
	Section d'investissement	2 646 218,09	1 969 733,57
	TOTAL CUMULE	4 079 169,92	4 572 141,91

Sous la présidence de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibérant sur le Compte Administratif budget principal de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire,

A L'UNANIMITE,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2016 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote.

N° 07/17 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DU PERCEPTEUR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de gestion établis par le comptable pour l'année 2016,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'Exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations décrites dans les pièces et documents sus mentionnés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'Exercice 2016 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part en ce qui concerne le budget principal et les services annexes Eaux & Assainissement, Forêt communale, Forêt sectionale, Lotissement Prés de l'Epine et Lotissement des Grandes fourrières ;

CONSTATE la concordance parfaite des comptes du Maire et de ceux du Trésorier.

N° 08/17 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-1 et suivants,

VU le compte administratif du budget Eau & assainissement pour l'exercice 2016,

VU le compte administratif du budget Forêt communale pour l'exercice 2016,

VU le compte administratif du budget Forêt sectionale pour l'exercice 2016,

VU le compte administratif du budget Lotissement Pré de l'Epine pour l'exercice 2016,

VU le compte administratif du budget Lotissement Grandes Fourrières pour l'exercice 2016,

VU le compte administratif du budget principale pour l'exercice 2016,

Considérant que l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales impose l'affectation des résultats excédentaires de la section de fonctionnement au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, qu'il est donc proposé au Conseil d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	Résultats cumulés en sortie d'exercice	Affectation au compte 1068 du service	A reprendre au budget N+1 du service (002)	Affectation au budget principal (6522)
Eau & assainissement	193 816,31 €	68 156,18 €	74 766,31 €	- €
Forêt communale	51 456,21 €	1 247,84 €	51 456,21 €	50 000,00 €
Forêt sectionale	43 182,21 €	- €	40 868,93 €	- €
Lotissement Pré de l'Epine	- 49 940,06 €	- €	- €	- €
Lotissement Grandes Fourrières	- 15 530,59 €	- €	- €	- €
Budget principal	1 785 576,99 €	676 484,52 €	492 971,99 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'affectation des résultats telle que présentée.

N° 09/17 – PARTICIPATION FINANCIERE 2017 AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

VU les courriers ou informations transmises par les différentes structures intercommunales auxquelles adhère la commune de CORCIEUX concernant le montant des contributions de la commune aux dépenses syndicales pour 2017,

Considérant que les contributions 2017 aux différents organismes intercommunaux se répartissent comme suit :

Structure intercommunale	Notifié	Inscrit au BP 2016
Syndicat Départemental Incendie et Secours	Notifié	60.210,00 €
Commission Syndicale Eglise, Cimetière, cinéma	Notifié	47.475 €
Syndicat Informatisation des communes (SMIC)	Notifié	850 €
Commission Syndicale Perception	Notifié	0 €
Parc Naturel des Ballons des Vosges	Non-notifié	2.000€
SIVU Télévision	Non-notifié	0€

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE les participations telles que présentées,

DECIDE d'affecter au paiement de ces contributions les sommes précitées qui seront prélevées aux articles 6553 et 65548 du budget de 2017.

N° 10/17 – SUBVENTIONS AUX SEJOURS ENFANTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les enfants domiciliés sur la Commune de Corcieux prennent régulièrement part à des centres de vacances et de loisirs organisés par la Commune ou des associations locales agréées par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ;

Considérant que la Commune de Corcieux souhaite participer financièrement à ces séjours en apportant son concours dans la limite de 15 € par jour et par enfant, dans la limite de 10 jours par an, et dans le cadre du Contrat enfance jeunesse seulement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la participation aux séjours enfants dans les conditions énumérées ci-dessus,

ABROGE la délibération n°11/15 – SUBVENTIONS AUX SEJOURS ENFANTS en date du 27 mars 2015.

N°11/17 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATION SEJOURS ENFANTS – 1^{ERE}
ATTRIBUTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par différentes associations,

VU la délibération n°10/17, du 31 mars 2017, Subventions aux séjours enfants,

VU la délibération n°05 du 25 novembre 2011, Demande de subvention pour participation des élèves de Corcieux aux voyages et sorties organisés par le Collège de Corcieux,

Considérant que la Commission « Vie Associative », lors de sa dernière réunion, a examiné les demandes de subventions déposées par les diverses associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE,

Attribue les subventions financières et matérielles ci-après :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	2017	
TABLEAU ATTRIBUTION SUBVENTIONS	Proposition de la commission	Subvention matérielle accordée (1)
Amicale Parents élèves (2)	750	OUI
Attelage Passion du Neuné	350	OUI
CAPS Corcieux	450	OUI
Association sportive Paul Emile Victor	150	OUI
Judo Club de Corcieux	900	OUI
Associaton Sportive des Myrtilles - section Basket	2 800	OUI
Athletisme Club Corcieux	800	OUI
Corcieux Loisirs Entente	3 300	OUI
Club des Eglantines de Corcieux	740	OUI
ADMR	400	OUI
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200	OUI
Notre-Dame	0	OUI
Club de reconnaissance et Lévriers	300	OUI
ASEMC (souvenir du maquis)	350	OUI
Restos du cœur	150	OUI
Les Amis des Agriculteurs	100	OUI
Chœur de Saint-Jacques	300	OUI
Prévention Routière	100	NON
Comité local croix rouge	100	OUI
Atelier Forfelet	400	OUI
Tennis de table	200*	NON
Constructeurs du Neuné	300	OUI
Festi'forge	350	OUI
CAP Commerçants	300	OUI
Corcieux Arts Plastiques		OUI
Gais Godillots		OUI
Compagnons du Neuné		OUI
Association Sportive du Valtin	600	NON
AAPPMA (Pêcheurs)		OUI
AFN - FNACA		OUI
Ste Communale de Chasse		OUI
Marcillat Foot		OUI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Festimusiques		OUI
UNC - AFN		OUI
USFEN		OUI
FC Granges Football		
(1) Location salle des fêtes		
(2) dont subvention pour les friandises du St-Nicolas		
* Sous réserve de dépôt du dossier		
Association sans demande de subvention		
Dossier en attente		
TOTAL	15 390,00	

Subvention séjour enfants :	1.000 €
Subvention séjour ados :	0 €
Participation par jour et par enfant de Corcieux aux séjours dans le cadre du CEJ :	15 €
TOTAL participations séjours :	2125 €

AUTORISE M. le Maire à faire verser lesdites sommes au chapitre 65 du budget communal 2016 – article 6574.

Monsieur PERRIN Jean-Claude, Mesdames THIRIET Marie-Claudine, CALBRIX Patricia et SAVIER Annie s'étant retirés lors du vote.

N° 12/17 – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2017

Débat : Monsieur le Maire explique le principe de compensation fiscale. Le Conseil ayant majoritairement décidé de se tourner vers la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, cette dernière, dans l'objectif d'atteindre la neutralité fiscale pour les habitants, a proposé l'adoption de nouveaux taux. Dans le cas de Corcieux, le système de compensation implique une diminution des taux de l'intercommunalité et une augmentation de ceux de la Commune. Le contribuable ne subira aucune augmentation liée aux taux votés par la Commune. Cependant, les bases peuvent éventuellement évoluer, mais cela ne dépendra pas de la commune mais de l'administration fiscale. Il présente aussi les problèmes de certaines dotations, liées à la fiscalité professionnelle ou à la péréquation intercommunale, pour lesquelles il n'y a pas encore suffisamment d'informations pour les arrêter. En conséquence, la baisse globale des impôts n'est pas prévue pour cette année afin de ne pas subir une perte non-prévue. Si le niveau global de ressources se maintient, la municipalité s'engage à diminuer la fiscalité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2331-1 et suivants,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Considérant que suite à la disparition de la Communauté de Communes du Val du Neuné et à la création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est proposé de modifier les taux à appliquer en 2017 pour tenir compte du principe de neutralité fiscale, à savoir :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX 2017	BASE D'IMPOSITION 2017	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	27,77 %	1 230 388	341 679 €
Foncier bâti	16,32 %	2 229 879	363 916 €
Foncier non bâti	39,15 %	51 947	20 337 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU			725 932 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A, 1 ABSTENTION, 18 VOIX POUR,

DECIDE de modifier les taux tels qu'indiqués.

N°13/17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT DES GRANDES FOURRIERES

Débat : La vente de la parcelle à MSB Vincent nécessite une viabilisation pour amener les différents réseaux en bordure de parcelle. La viabilisation fera l'objet d'une DM le cas échéant. L'enterrement de la ligne électrique devrait se faire sur le budget principal.

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « LOTISSEMENT DES GRANDES FOURRIERES » afférent à l'Exercice 2017 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Il invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des chiffres qui lui sont soumis,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les propositions qui lui sont faites et,

VOTE ainsi qu'il suit le budget annexe «LOTISSEMENT DES GRANDES FOURRIERES » pour l'exercice 2017 :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total reports et reprises (A)	- €	- €	15 530,59 €	- €
<i>Dont reports</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Dont reprises</i>	- €	- €	15 530,59 €	- €
Total nouveaux crédits proposés (B)	15 530,59 €	15 530,59 €	- €	15 530,59 €
Total budget proposé (A+B)	15 530,59 €	15 530,59 €	15 530,59 €	15 530,59 €

N°14/17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT PRE DE L'EPINE

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « LOTISSEMENT PRE DE L'EPINE » afférent à l'Exercice 2017 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Il invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des chiffres qui lui sont soumis,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les propositions qui lui sont faites et,

VOTE ainsi qu'il suit le budget annexe « LOTISSEMENT PRE DE L'EPINE » pour l'exercice 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total reports et reprises (A)	- €	- €	49 490,06 €	- €
<i>Dont reports</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Dont reprises</i>	- €	- €	49 490,06 €	- €
Total nouveaux crédits proposés (B)	49 490,06 €	49 490,06 €	- €	49 490,06 €
Total budget proposé (A+B)	49 490,06 €	49 490,06 €	49 490,06 €	49 490,06 €

N°15/17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – FORET SECTIONALE

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « FORET SECTIONALE » afférent à l'Exercice 2017 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Il invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des chiffres qui lui sont soumis,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les propositions qui lui sont faites et,

VOTE ainsi qu'il suit le budget annexe « FORET SECTIONALE » pour l'exercice 2017 :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total reports et reprises (A)	- €	40 868,93 €	- €	- €
<i>Dont reports</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Dont reprises</i>	- €	40 868,93 €	- €	- €
Total nouveaux crédits proposés (B)	34 300,00 €	13 220,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Total budget proposé (A+B)	34 300,00 €	54 088,93 €	25 000,00 €	25 000,00 €

N°16/17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « FORET COMMUNALE » afférent à l'Exercice 2017 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Il invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des chiffres qui lui sont soumis,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les propositions qui lui sont faites et,

VOTE ainsi qu'il suit le budget annexe « FORET COMMUNALE » pour l'exercice 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total reports et reprises (A)	- €	51 456,21 €	- €	1 247,84 €
<i>Dont reports</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Dont reprises</i>	- €	51 456,21 €	- €	1 247,84 €
Total nouveaux crédits proposés (B)	64 456,21 €	13 000,00 €	4 154,05 €	2 906,21 €
Total budget proposé (A+B)	64 456,21 €	64 456,21 €	4 154,05 €	4 154,05 €

N°17/17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU & ASSAINISSEMENT

Débat : Les travaux d'investissement serviront à couvrir le programme de sécurisation des points de captage, ainsi que l'extension du réseau d'eau à Rambaville. Cette extension permettra de mettre en place un poteau incendie. Il sera porté une attention particulière à la consommation d'eau dans ce secteur. Si les usagers ne consomment pas d'eau en continuant à utiliser leurs captages privés, ils feraient encourir un risque bactériologique lié à la stagnation des eaux.

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « EAU & ASSAINISSEMENT » afférent à l'Exercice 2017 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Il invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des chiffres qui lui sont soumis,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les propositions qui lui sont faites et,

VOTE ainsi qu'il suit le budget annexe « EAU & ASSAINISSEMENT » pour l'exercice 2017 :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total reports et reprises (A)	- €	74 766,31 €	172 400,00 €	172 400,00 €
<i>Dont reports</i>	- €	- €	172 400,00 €	53 350,00 €
<i>Dont reprises</i>	- €	74 766,31 €	- €	119 050,00 €
Total nouveaux crédits proposés (B)	254 971,00 €	180 204,69 €	142 000,00 €	142 000,00 €
Total budget proposé (A+B)	254 971,00 €	254 971,00 €	314 400,00 €	314 400,00 €

Monsieur le Maire suspend la séance à 22h33 – Monsieur le Maire reprend la séance à 22h44.

N°18/17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget principal afférent à l'Exercice 2017 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Il invite l'assemblée à délibérer, après avoir fait part des conclusions favorables de la commission finances réunie les 22 et 29 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des chiffres qui lui sont soumis,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les propositions qui lui sont faites et,

VOTE ainsi qu'il suit le budget principal pour l'exercice 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total reports et reprises (A)	- €	492 971,99 €	1 292 605,00 €	1 292 605,00 €
<i>Dont reports</i>	- €	- €	1 292 605,00 €	- €
<i>Dont reprises</i>	- €	492 971,99 €	- €	1 292 605,00 €
Total nouveaux crédits proposés (B)	2 357 771,99 €	1 864 800,00 €	1 161 761,00 €	1 161 761,00 €
Total budget proposé (A+B)	2 357 771,99 €	2 357 771,99 €	2 454 366,00 €	2 454 366,00 €

N° 19/17 – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ANNEE 2017

VU l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

VU l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission finances concernée,

VU les délibérations du 25 Mars 2011, adoptant le principe de recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la collectivité pour l'ensemble de ses budgets,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant qu'il convient d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiements existants, compte tenu de la révision du coût financier prévisionnel de l'ensemble des opérations précitées et/ou des paiements effectivement engagés et réalisés au cours des exercices précédents,

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces programmes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation et la création des autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau annexé.

N° 20/17 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT CAE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour faire face à l'accroissement de la charge de travail aux services techniques, Monsieur le Maire propose de maintenir l'effectif de trois agents non-permanents au titre des contrats aidés CUI-CAE, personnel affecté aux tâches d'entretien des espaces publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la recherche et le recrutement des agents en raison des nécessités présentées au Conseil.

N° 21/17 – RECRUTEMENT PERSONNEL TECHNIQUE SAISONNIER

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Considérant que les nécessités du service à savoir :

- Assurer la continuité du service pendant les congés d'été annuels du personnel ;
- Répondre aux besoins accrus durant la période estivale d'entretien des espaces verts ;

Justifient la création de 2 postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 Heures ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer 2 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit 2 postes d'adjoints techniques de 2^e classe qui seront pourvus pour une durée de huit semaines au plus, avec effet du 3 Juillet 2017 jusqu'au 28 Août 2017 ;

FIXE AINSI QU'IL SUIVIT,

- La durée hebdomadaire de service du poste, soit 35 heures,
- La nature des fonctions, soit :
 - Entretien des espaces verts
 - Entretien des équipements et du matériel
 - Nettoyage des lieux publics
 - Réalisation de travaux divers (maçonnerie, peinture, manutention...)
- Le niveau de recrutement : sans condition particulière
- Le niveau de rémunération : ... échelon de l'Echelle ... de rémunération
 - Indice Brut : 347
 - Indice Majoré : 325

DIT,

Que les crédits correspondants sont rattachés au chapitre 64 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir au Maire notamment pour signer les contrats à intervenir.

N° 22/17 – ANIMATEURS SAISONNIERS REVALORISATION DES VACATIONS

VU la délibération n°96/08 du 19 Septembre 2008 relative à l'accueil collectif des mineurs et fixant notamment les conditions de rémunération de ces emplois occasionnels,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9

Considérant que le personnel saisonnier engagé dans le cadre des missions du service animation et jeunesse est engagé et soumis aux dispositions du Contrat d'Engagement Educatif,

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le Smic horaire par jour, quel que soit le nombre d'heures travaillées,

Considérant que la dernière délibération du 28 juin 2012 fixant les vacances des animateurs ne respecte plus ces nouvelles dispositions,

Sur proposition de la première Adjointe chargée de l'animation, M. le Maire présente à l'assemblée les propositions suivantes de tarifs pour ces emplois occasionnels :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Rémunérations brutes :

ACM Journée complète

Animateur sans diplôme	35 € la journée de 10 heures
Animateur stagiaire	40 € la journée de 10 heures
Animateur diplômé BAFA ou CAP PE	45 € la journée de 10 heures
Indemnité nuit	25 € la nuit (en ALSH uniquement)
Indemnité responsable nuit	30 € la nuit (en ALSH uniquement)

ACM ados à la demi-journée (minimum 2,2 fois le SMIC horaire)

Animateur sans diplôme	24 € la demi- journée
Animateur stagiaire	26 € la demi- journée
Animateur diplômé BAFA ou CAP PE	28 € la demi- journée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les montants de vacations présentés,

DIT que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 64 du budget de chaque exercice concerné,

AUTORISE M. le Maire à prendre les arrêtés municipaux de nomination correspondants.

N° 23/17 – MODIFICATION TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Débat : Madame SAVIER présente la modification tarifaire proposée au Conseil. Cette modification doit permettre notamment de compenser l'augmentation de la paie des saisonniers. Elle se fait à 1 € par jour (pas de nuit).

VU la délibération n°01/15 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS SANS HERBERGEMENT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs concernant le service d'accueil collectif des mineurs (ACM) doivent être réévalués, il est proposé la modification tarifaire suivante :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	Tarifs actuels		Tarifs réévalués	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
Enfant de Corcieux				
ALSH journée enfant	10 €	6 €	11 €	7 €
ALSH ½ journée ados	6 €	4 €	7 €	5 €
Nuit camping	5 €	5 €	5 €	5 €
Enfant extérieur				
ALSH journée enfant	14 €	10 €	15 €	11 €
ALSH ½ journée ados	8 €	6 €	9 €	7 €
Nuit camping	5 €	5 €	5 €	5 €

ALSH : Accueil de loisir sans hébergement

Considérant que les tarifs réduits seront accessibles en fonction du coefficient CAF, réactualisé le cas échéant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification des tarifs telle que présentée.

DIT que cette modification sera effective dès la publication de la présente délibération.

N° 24/17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération n°22/14 du 25 avril 2014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS,

VU la délibération n°24/14 du 25 avril 2014 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE,

VU la délibération n°02/16 du 24 juin 2016 MODIFICATION ET OUVERTURES DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS,

Considérant que les emplois de la Commune sont créés par le Conseil municipal, il est proposé la modification suivante du tableau des emplois de la collectivité :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Modification d'un emploi d'adjoint d'animation territorial ou animateur territorial à temps non-complet, à raison de 740 heures annualisées, comprenant les missions suivantes :
 - Réaliser et diffuser le bulletin municipal
 - Diffuser l'information municipale (médias - NTIC)
 - Gérer le site internet de la commune
 - Suppléer le responsable du service animation jeunesse
 - Animer les sessions ALSH, TAP, périscolaires
 - Toutes autres missions concourant à l'activité des services municipaux.Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B ou C, titulaire ou contractuel ;

En un emploi d'adjoint territorial d'animation ou animateur territorial à temps non-complet, à raison de 20/35^{ème} d'heures annualisées, comprenant les missions susmentionnées,

Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B ou C, adjoint d'animation territorial OU adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe OU adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe OU animateur, titulaire ou contractuel ;

- Modification des conditions d'accès à un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
Poste affecté à la direction des services techniques (chef de service),
Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, agent de maîtrise OU agent de maîtrise principal, titulaire ou contractuel ;
- Modification des conditions d'accès à un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
Poste affecté à des missions polyvalentes.
Poste susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, adjoint technique OU adjoint technique principal de 2^{ème} classe OU adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire ou contractuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 1 VOIX CONTRE, 18 POUR,

ACCEPTE la modification du tableau des emplois telle que présentée,

ABROGE le régime indemnitaire prévu par la délibération n°24/14 du 25 avril 2014
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE,

DIT que la modification et l'ouverture des emplois prendront effet à partir de la publication de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

N° 25/17 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Corcieux entend réaliser une piste d'athlétisme ;

Considérant que la Commune de Corcieux peut prétendre à des subventions dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, que ces subventions peuvent être demandées à divers organismes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de subvention ;

SOLLICITE auprès de tous organismes habilités, une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'une piste d'athlétisme à Corcieux ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 26/17 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Corcieux entend réaliser un programme de rénovation énergétique de divers bâtiments publics ;

Considérant que la Commune de Corcieux peut prétendre à des subventions dans le cadre de la réalisation de ce programme, que ces subventions peuvent être demandées à divers organismes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de subvention ;

SOLLICITE auprès de tous organismes habilités, une demande de subvention dans le cadre de la réalisation du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics appartenant à la Commune ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 27/17 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE CAUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention présenté par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),

Considérant que la Commune de Corcieux souhaite réaliser une étude de vocation et d'aménagement de la Rue du Château et de l'ancienne Boulangerie, que dans cet objectif, le CAUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

des Vosges accompagne les collectivités qui en font la demande en proposant une prestation de service inférieure au coût du marché, que la valeur de la prestation pour l'étude susmentionnée est de 2.850 € (50% de la valeur réelle), somme forfaitaire dont devra s'acquitter la Commune de Corcieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE, ainsi que la dépense de 2.850 € correspondant à la prestation assurée par le CAUE.

N° 28/17 – ADHESION A LA SOCIETE SPL-XDEMAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales «*compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général*» ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de Corcieux souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 – DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil municipal **DECIDE** d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – **DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – **APPROUVE** que la Commune de Corcieux soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

AUTORISE d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

N°XX/17 – MODIFICATION ET CREATION TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Délibération ajournée pour réétudier le tarif de location de la salle de réunion compte-tenu de la mise à disposition corrélative des espaces extérieurs.

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	61
Femmes	59
Total	120
	<i>Dont</i>
Indemnisables	95
Non-indemnisables	25

Informations diverses au Conseil :

- Prémption : Vente Jacques BROGLIO à M. et Mme GROSSMAN, immeuble cadastré section AC n°102,103 et 112, de 625 m², pour une valeur de 73.000 €, sis 2 rue d'Alsace / « La Ville » → pas de prémption
- Monsieur PENTECOTE fait le point sur le marché concernant l'aménagement de la rue du Château. Les espaces verts de la rue et à côté du gymnase vont être achevés. Les barrières en bois seront retirées au profit d'éléments rappelant les couleurs du Pôle médical.
- Madame CALBRIX présente les dernières actions du CCAS. La chasse aux œufs dont il avait été envisagé de la réaliser dans le parc de l'ancienne maison de retraite, se fera dans le parc de l'actuel EHPAD le 15 avril.
- Madame SAVIER fait état de l'exposition prévue au Pôle culturel. Celle-ci retracera l'historique des chars de la fête des jonquilles. De vieux films devraient être projetés. Une convention pour prêter des ouvrages du Pôle culturel de Corcieux à la bibliothèque de Gerbépal va être signée. Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque départementale des Vosges, Madame Elodie VOST, auteure de livres pour enfants, est venue au Pôle culturel le 30 mars 2017 pour animer un atelier autour de ses livres avec la classe de CE1 de Delphine COLIN, de 14h à 16h, suivi d'un goûter offert par la Commune. Un exercice de prévention face au risque de tempête a eu lieu à l'école le 31 mars. Le bulletin municipal est en cours de réalisation.
- Monsieur DURAND informe qu'une annonce sur le site du Bon Coin, proposant la location des logements construits par Vosgelis au Pôle médical, soulève des questions sur le fait que ces logements devaient être à destination des personnes âgées. Il est rappelé que c'est la cible privilégiée.
- Madame LEJAL signale les problèmes avec la chaîne de l'école qui est censée interdire l'accès aux véhicules devant l'entrée du bâtiment scolaire. Il est rappelé qu'il est interdit d'emprunter cette rue qui ne doit servir qu'en cas d'intervention des services de secours.
- M. Perrin informe qu'une association en charge d'enquêter sur les crashes d'avions pendant la Seconde Guerre mondiale, vient de retrouver des éléments dans le secteur de Corcieux.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'intervention et clôt la séance le 01 avril 2017 à 01h37.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Annexe à la délibération N° 19/15 – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ANNEE 2017

VOTE DES AP/CP ANNEE 2017 (Annexe à la délibération 19/17 du 31 mars 2017)														
Intitulé de l'AP	Détail	Détail	Imputation	Montants des AP - Autorisations de programme			Montant des CP - Crédits de paiement							
				Pour mémoire AP prévue pour le programme	Modification proposée	Total AP cumulé proposé au vote	Crédits de paiement antérieurs (crédits ouverts cumulés au 31/12/N-1)	Dépenses réelles cumulées au 31/12/N-1	Proposé au vote			Echéancier de CP à titre indicatif		
									Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3 et suivants		
AP EXISTANTES														
2013/N°13-02 Ancienne coop														
DEPENSES	AMO		C/2315 113	80 000	0	80 000	80 000	41 082	38 918					
	Conventions EPFL			90 000	246 000	336 000	90 000	220 286	115 714					
	<i>dont MO</i>							12 709						
	<i>dont travaux tranche 1</i>							82 179						
	<i>dont travaux tranche 2</i>							125 398						
	Achat bâtiment			166 300	-41 300	125 000	100 000	43 235	81 765					
	Géomètre			0	10 000	10 000	0	9 192	808					
Travaux			1 010 000	20 000	1 030 000	1 010 000	248 830	781 170						
TOTAL			1 346 300	234 700	1 581 000	1 280 000	562 626	1 018 374	0	0	0			
RECETTES	Autofinancement			1 346 300	234 700	1 581 000	1 280 000		1 018 374	0	0	0		
	Subventions					0	69 318							
	Emprunt					0								
	TOTAL			1 346 300	234 700	1 581 000	1 280 000		1 018 374	0	0	0		
2015/N°15-03 - Réfection du toit des écoles														
DEPENSES	MO		C/2315 114	0		0	0		0	0				
	Travaux			80 000	70 000	150 000	80 000		70 000	0				
	TOTAL			80 000	70 000	150 000	80 000		70 000	0	0	0		
RECETTES	Autofinancement			80 000	70 000	150 000	80 000		70 000	0				
	Subventions			0		0	0		0	0				
	Emprunt					0								
	TOTAL			80 000	70 000	150 000	80 000		70 000	0	0	0		
2016/N°16-01 - Travaux de voirie Ruxurieux Tranche 1 (anciennement "Travaux de voirie 2016")														
DEPENSES	MO		C/ 2313 125	1 500		1 500	4 500		1 500	0				
	Travaux			248 500	50 000	298 500	10 000		298 500	0				
	TOTAL			250 000	50 000	300 000	14 500		300 000	0	0	0		
RECETTES	Autofinancement			250 000	50 000	300 000	14 500		300 000	0				
	Subventions			0		0			0	0	0			
	Emprunt					0								
	TOTAL			250 000	50 000	300 000	14 500		300 000	0	0	0		
AP NOUVELLES														
2017/N°17-01 - Travaux de voirie Ruxurieux Tranche 2														
DEPENSES	MO		C/ 2313 125	0	5 000	5 000	0		3 000	2 000				
	Travaux			0	295 000	295 000	0		30 000	265 000				
	TOTAL			0	300 000	300 000	0		33 000	267 000	0	0		
RECETTES	Autofinancement			0	300 000	300 000	0		33 000	267 000				
	Subventions									0	0			
	Emprunt													
	TOTAL			0	300 000	300 000	0		33 000	267 000	0	0		